



COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

25 janvier 2007 – 17h45
Communauté de communes de l'Isle Crémieu

Présents :

Mesdames, Messieurs,

ALLANDRIEU Jean, BLANC Dominique, BLANC Jean-Claude, BONNARD Olivier, BOSSY Claude, BUHAGIAR J. Claude, CHAMPIER J. Claude, DESCAMPS Gilles, HOTE Daniel, LAPORTE André, MENUET Serge, MILLOT Christian, MORNEY Roger, MOLINA Adolphe, PELLETIER Bruno, RAY Albert, ROBERT Pierre, ROUX Elisabeth, TOURNIER Marcel, TUDURI Alain, ANDREU Jean-Louis, GIMEL Daniel, DEZEMPTÉ Gérard, BOYER Georges, MIGLIARINI Robert, CERUTTI Martine, LOMBARD Robert, RIVAL Christian, JEANNE Joël, BERNARD Marc, REINHARD Yves, GENTIL Yves, CHOLLIER Patrick, PAVIET-SALOMON André

Suppléants : MEUGNIER Daniel supplée BERETTA Daniel
BONNARD Olivier supplée BERNET Raymond
BON Bruno
OBRIER Marie-Andrée supplée JOANNON Jean
NEYRET Michel supplée MOYNE-BRESSAND Alain

Excusés : BERNET Raymond, GARCIN Jean-Jacques, MOYNE-BRESSAND Alain, REVEL Serge, BREUZA Christian, JOANNON Jean.

Absents titulaires : MICHOUDE Bernard, VISIER Eric.

Ordre du jour :

A 17h45 (pour les membres du Conseil Syndical adhérents au CDRA uniquement)

- Conventions CDRA
- Partenariat Groupement des OTSI
- Partenariat CLD
- Partenariat Animation Economique
- Orientations budgétaires CDRA

A 18h30

- Orientations budgétaires Syndicat Mixte
- Bilan de la concertation SCOT
- Arrêt du projet de SCOT
- Questions diverses

Le Président du SCOT Adolphe MOLINA remercie les personnes présentes et ouvre la réunion conformément à l'ordre du jour. Il demande l'autorisation aux membres du Conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour pour permettre au Syndicat de compléter le dossier de demande de subvention pour l'animation CDRA 2007, auprès de la Région Rhône-Alpes. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

TEXTES DE DELIBERATIONS

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre le Groupement d'Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative et le Syndicat Mixte et le Syndicat mixte la boucle du Rhône en Dauphiné

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Syndical que cette convention a pour objet de définir le rôle du Groupement d'OTSI par rapport au Syndicat Mixte et la participation financière du Syndicat Mixte au sein du Groupement d'OTSI, dans le cadre de la préparation puis de la réalisation du Contrat de Développement Rhône-Alpes de la Boucle du Rhône en Dauphiné (CDRA 2).

Le Groupement d'OTSI assurera la co-animation de la Commission Tourisme chargée de préparer le volet tourisme du prochain CDRA en collaboration avec l'animateur généraliste rattaché au Syndicat Mixte et l'animateur du Conseil Local de Développement.

Le Groupement d'OTSI pourra assurer dans le CDRA 2 la maîtrise d'ouvrage d'actions qui relève de son domaine statutaire, à savoir : la promotion touristique, la mise en réseau des acteurs, le conseil technique auprès des porteurs de projets, la commercialisation de produits.

Pour l'année 2007, le Syndicat Mixte versera un montant forfaitaire de 35 000 €, soit 0.59 €/hab, pour financer le poste d'animateur et un budget de promotion et de communication touristique.

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu, décide de valider cette convention et d'autoriser le Président à la signer adopté à 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre le Conseil Local de Développement et le Syndicat mixte la boucle du Rhône en Dauphiné

Le Président explique que cette présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et d'animation du CLD du CDRA2 et la relation avec le Syndicat Mixte porteur du CDRA2.

Les missions du CLD sont les suivantes :

- Sensibilisation, information, mobilisation et consultation de la société civile et des citoyens.
- Lieu ouvert d'échanges et de propositions.

- Participation de la société civile dans les 6 commissions du CDRA avec une coprésidence des commissions.
- Participation au Comité de Pilotage du CDRA par l'intermédiaire du Président.
- Formulation d'un avis formalisé sur la charte, le contrat définitif, les avenants du contrat, le bonus "développement durable".
- Participation au CTEF Nord-Isère – Boucle-du-Rhône par un membre du CLD.
- Assurer la transversalité de certains thèmes de travail (forêts, transports, ...).
- Pour l'année 2007, le Syndicat Mixte versera un montant forfaitaire de 3 520 € soit 0.06 €/hab, pour financer le poste d'animatrice.

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu, décide de valider cette convention et d'autoriser le Président à la signer adopté à 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre le Comité d'Expansion pour le poste d'Animation Economique et le Syndicat mixte la boucle du Rhône en Dauphiné

Monsieur le Président explique que cette présente convention a pour objet de définir :

- les missions de la chargée de mission économique (partiellement financée par la RRA, dans le cadre des crédits transitoires).
- Les conditions de co-animation des commissions du CDRA2 entre le Comité d'Expansion et le Syndicat Mixte.

I) Poste d'animation économique

- Co-animation des commissions économiques du CDRA2 (voir article 2-II)
- Veille économique territoriale
- Relais local de la politique régionale en diffusant les informations sur les dispositifs existants (aides directes, clusters, contrats sectoriels, programme sous-traitance, ...)
- Renforcement de l'animation et du partenariat entre les élus locaux, les structures intercommunales, les entreprises et le monde de l'enseignement.
- Identification des grands objectifs de développement économique à moyen et long terme et définition des priorités.
- Fin de la mise en place des actions transversales économiques du CDRA1

II) Co-animation des commissions du CDRA2

a) L'animatrice économique recrutée dans le cadre des crédits transitoires sera chargée :

- de préparer les commissions « éco/emploi/formation » avec l'animateur généraliste du CDRA et les référents : ordre du jour et bon déroulement des réunions.
- de participer aux comités techniques
- d'établir les diagnostics économiques nécessaires sur ses domaines de compétences
- de participer à la formalisation des objectifs qui seront retransmis dans la charte par l'animateur généraliste.

Son travail s'effectuera sous la responsabilité du Comité d'Expansion, son employeur.

b) Pour la commission « environnement » le Comité d'Expansion met à disposition de la commission pour sa co-animation avec l'animateur généraliste, une chargée de mission. Les missions suivantes seront assurées sous la responsabilité du Comité d'Expansion et en étroite concertation avec ce dernier :

- Préparation des commissions « environnement » avec l'animateur généraliste du CDRA et les référents : ordre du jour et bon déroulement des réunions.

- Participation à l'élaboration des diagnostics.
- Participation a la formalisation des objectifs sur ses domaines de compétences (énergies-déchets) qui seront retranscrits dans la charte par l'animateur généraliste.
- Appui au CLD pour établir et utiliser la grille de lecture « développement durable » pour le bonus régional

Pour 2007, le Syndicat Mixte versera un montant forfaitaire de 8500 € soit 0.14 €/hab, pour financer le poste d'animatrice

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu, décide de valider cette convention et d'autoriser le Président à la signer
adopté : à 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Monsieur PAVIET-SALOMON souhaite que les retombées des missions confiées à ces différentes structures profitent à la totalité du territoire.

Monsieur MOLINA répond qu'il s'agit de développement économique dans son ensemble et qu'il est effectivement dédié à tout le territoire.

Monsieur PELLETIER ajoute que c'est aussi aux communes d'aller vers le groupement des OTSI pour voir comment travailler ensemble. Pourquoi n'y aurait-il pas de tourisme possible dans l'agglomération pontoise ?

Monsieur NEYRET insiste sur le droit de regard à avoir sur ces organismes qui travaillent de manière indépendante et sans véritable contrôle.

Monsieur MOLINA répond que les missions qui sont confiées le sont par le biais de conventions d'objectifs et un suivi sera fait régulièrement.

2. – ORIENTATIONS BUDGETAIRES CDRA

Monsieur MOLINA présente les orientations budgétaires du CDRA, pour l'année 2007 et rappelle que pour l'année 2007, la cotisation par habitant sera de 1.62€.

Monsieur PAVIET-SALOMON pense qu'il faudrait mieux présenter les orientations budgétaires non pas comme un budget primitif mais avec plus de détails sur les répartitions, les postes etc...

Monsieur MOLINA note sa remarque pour une présentation plus « parlante » l'année prochaine. En ce qui concerne les postes, deux personnes travaillent pour le CDRA au syndicat mixte (1 à 100% et 1 à 60%).

3 – QUESTIONS DIVERSES CDRA

- DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION CDRA 2007

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : animation et suivi du CDRA – Année 2007

Pour mener à bien sa mission d'animation et de suivi du CDRA de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le syndicat mixte perçoit une subvention de la Région Rhône-Alpes de 50 % d'un coût plafonné à 100 000 €, pour les postes de l'animateur généraliste du CDRA et de l'assistante de gestion.

Pour en bénéficier, les conseillers syndicaux décident de valider la demande d'engagement pour le poste « Animation CDRA 2007 » auprès de la Région Rhône-Alpes et délèguent Monsieur le Président pour signer les documents qui s'y réfèrent.

- ETUDE PLH

Une étude sur l'habitat et le foncier, à la demande des élus, en vue de réaliser des PLH au niveau des intercommunalités va être lancée dans le cadre du CDRA 2.

Cette étude sera menée sur le périmètre du CDRA puisque la communauté de communes Porte Dauphinoise Lyon Satolas n'a pas souhaité s'y associer.

Un appel d'offre à procédure adaptée a été lancé. Une annonce a paru sur le Courrier Liberté de Bourgoin le 19 janvier 2007.

Les bureaux d'études qui souhaitent faire acte de candidature peuvent prendre connaissance du cahier des charges par le biais de notre site internet www.symbord.fr et déposer leur dossier jusqu'au 12 février prochain au sein du syndicat mixte.

Monsieur PAVIET-SALOMON fait remarquer que, dans ces programmes de logement et d'habitat, il faut tenir compte du pouvoir réservataire (*Dans tout programme de construction de logements, chacune des personnes morales ayant apporté une aide à la réalisation dudit programme bénéficie d'un contingent de réservations, tels que l'Etat, destinés, par exemple à des familles prioritaires, les collectivités territoriales, établissements publics ou Chambre de Commerce et d'Industrie, en contrepartie de l'octroi de garanties d'emprunt ou d'autres partenaires en contrepartie d'un apport de terrain ou d'une contribution financière*)

4. – ORIENTATIONS BUDGETAIRES SYMBORD

Monsieur MOLINA présente les orientations budgétaires du syndicat mixte.

Monsieur GIMEL remarque que l'excédent 2006 est important. Il faudrait revoir les cotisations des communes à la baisse.

Monsieur MOLINA répond que le budget 2007 reste effectivement important car la majorité des frais d'études n'ont pas été réglés en 2006 et le seront cette année mais il convient que l'intérêt du syndicat mixte n'est pas de faire de la trésorerie et qu'il faudra y réfléchir pour les années à venir.

Monsieur DEZEMPTE ajoute qu'une révision des cotisations pourra éventuellement être faite, dégressivement sur les 3 prochaines années.

5. – BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur MOLINA rappelle le contexte législatif et laisse la parole à Pamela REYMOND, chef du projet SCOT qui présente les principales actions de concertation.

Le contexte législatif

Le **21 octobre 2002**, le Conseil Syndical a délibéré conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, fixant les modalités de concertation durant l'élaboration du SCOT : le projet doit être soumis à concertation par le biais de **réunions publiques, de bulletins périodiques, d'informations et d'affichages**.

Les actions de concertation :

En 2005, débat avec les habitants sur le PADD au cours de 9 réunions publiques. 200 personnes environ y ont assisté.

De 2004 à 2006 : organisation de commissions territoriales et thématiques. Présentation du diagnostic, les scénarii du PADD puis les orientations générales du SCOT.

Dans le cadre d'une démarche Agenda 21 ciblée "démocratie participative", le syndicat mixte a mis en place un programme d'action pour la communication, la concertation et la participation citoyenne : le "Pacte pour la citoyenneté".

Ce projet a été lauréat : une subvention de 15 000€ a été accordée et a permis :

- l'édition de "votre Territoire Demain" 28 000 exemplaires, 3 bulletins 8-12 pages, distribués dans tous les foyers. Un prochain numéro est prévu pour le début d'année indiquant notamment le déroulement de l'enquête publique, les lieux de permanences et les horaires.

- la réalisation du site internet www.scot-hrd.fr (13 000 visiteurs entre 11/2005 et 10/2006). Ce site n'est plus consultable puisque, du fait de la nouvelle compétence CDRA et du nouveau siège, il a été remplacé par le site www.symbord.fr, en ligne depuis le début d'année 2007.

- les échanges du SCOT : 8 conférences-débats entre fin 2003 et début 2005 avec panneaux de concertation.

- la Génération SCOT : travail avec des élèves des lycées de Pont de Chéruy, de Morestel et Villemoirieu. A ce propos, le syndicat mixte a de nouveau été sollicité pour travailler avec le lycée de Pont de Chéruy sur le thème du transport et du développement durable.

- Les 15 000€ ont permis également de lancer une étude sur les énergies renouvelables réalisée par l'Ageden (coût de l'étude 7200€)

La presse et les bulletins municipaux ont également fait le relais d'information en publiant régulièrement des articles ou note d'informations sur les grandes étapes d'élaboration du SCOT.

Le syndicat mixte a reçu de courriers et courriels d'habitants concernant des thèmes très variés mais pour la plupart relevant des PLU et non du projet de territoire. L'ensemble des correspondances ont été traitées.

L'évaluation de la concertation :

Les enjeux et le projet de territoire ont été largement débattus et partagés tout au long de l'élaboration du SCOT.

Le "Pacte pour la citoyenneté" et notamment les "Echanges du SCOT" et "Génération SCOT" ont rencontré un franc succès.

La mobilisation de la population n'a pas toujours été au rendez vous, mais les échanges ont été de qualité et riches de réflexions et de propositions. L'ensemble des participants a souligné l'intérêt de la démarche et a souhaité sa pérennisation.

Monsieur DEZEMPTTE fait remarquer que, comme l'avait souhaité à l'unanimité la communauté de communes Porte Dauphinoise Lyon-Satolas, il aurait fallu avoir une démarche différente de celle qu'ont eu les bureaux d'études pour aborder le territoire, en s'appuyant sur les PLU ou POS existants, ce qui aurait permis de révéler d'éventuelles incohérences sur le territoire et de gagner du temps.

Le bureau du SCOT et même le syndicat mixte ne sont en rien coupables mais dans l'avenir, il conviendrait d'éviter ce genre de démarche.

Monsieur PAVIET-SALOMON s'étonne de l'intervention de Monsieur DEZEMPTTE puisqu'il pensait que le SCOT était un document de cohérence et non un patchwork des POS et PLU du territoire.

Monsieur le sous-Préfet confirme que le schéma de cohérence territoriale n'est pas un patchwork de l'ensemble des PLU.

Concernant les remarques parvenues au syndicat mixte par courrier ou courriel qui relevaient des PLU ou politique communale, Monsieur PELLETIER souhaiterait que les communes intéressées puissent avoir connaissance des échanges.

TEXTE DE DELIBERATION

Monsieur JEANNE demande si les apports des citoyens seront intégrés dans le document final (notamment au niveau de l'agriculture) ?

Après avoir débattu et tiré le bilan de la concertation, le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône propose aux membres du Conseil Syndical de délibérer :

Le Conseil Syndical,

Vu

- le code de l'urbanisme et notamment des articles L 122-1 et suivant et L 300-2,
- l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001 portant la création du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOT du Haut Rhône Dauphinois,
- l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 portant modification du périmètre du Schéma Directeur du Haut Rhône Dauphinois,
- la délibération du Conseil Syndical en date du 21 octobre 2002 fixant les modalités de la concertation du SCOT,
- l'arrêté préfectoral du 22 mars 2006 portant changement du nom du Schéma de Cohérence territoriale du Haut Rhône Dauphinois,

Après en avoir débattu, tire un bilan positif de la concertation sur l'élaboration du SCOT de la Boucle du Rhône qui s'est déroulée du 21 octobre 2002 au 25 janvier 2007.

6 – ARRET DU PROJET SCOT

Monsieur MOLINA rappelle le contexte et les débats menés.

- **23 février 2003** : validation du document d'objectifs
- **26 octobre 2004** : Validation du diagnostic et présentation des scénarii du PADD au conseil syndical
- **15 septembre 2005** : le Conseil syndical a débattu des orientations générales du PADD,
Depuis, traduction du projet politique inscrit dans le PADD dans le DOG
- **En mai 2006** : le DOG a été formalisé
- **12 septembre 2006** : le rapport d'évaluation environnementale débattu en comité de pilotage.
- **Entre juin et décembre** : période de concertation suite à l'envoi du document de SCOT à l'ensemble de Conseillers Syndicaux. Des remarques et propositions ont émergées, et ont toutes été débattues lors de 3 comités de pilotage (24 octobre, le 14 novembre et le 4 décembre).
- **4 décembre**, rédaction finale du DOG validée.
Cette période a aussi été l'objet d'éclaircissements suite à certaines remarques des communes du Plateau de Crémieu, concernant la limitation de l'évolution démographique. Intervention en conseil communautaire à la CCIC et en Bureau à la CCPC.
- **16 janvier 2007** : Réunion PPA quarantaine de présents environ. Retour globalement positif.

Les documents suivants ont été envoyés aux Conseillers Syndicaux :

- Rapport de présentation
- Projet d'aménagement et de développement durable PADD
- Document d'orientations générales DOG
- Plan d'orientations générales

Monsieur MOLINA demande aux Conseillers Syndicaux s'ils ont des observations particulières à formuler.

Monsieur DEZEMPTE, p 19 du DOG, souhaiterait que la phrase « chaque commune se fixe comme objectif que la création de nouveaux logements respecte une diversité de densité » soit modifiée et propose que soit rajouté après "diversité de densité" à l'exception des communes disposant de + de 20% de logement sociaux.

Monsieur GIMEL est favorable à la demande de modification émise par Monsieur DEZEMPTE car il estime que ces orientations sont propices au contentieux.

Monsieur PELLETIER signale que des exceptions ont déjà été faites en page 17 du DOG pour les communes de Chavanoz et Charvieu-Chavagneux concernant la densification.

Monsieur MENUET rappelle que ce texte a déjà été débattu dans 2 ou 3 comités de pilotage. Par ailleurs, il précise qu'en p19 du DOG la mention "chaque commune définira plus précisément la ventilation de ses densités urbaines en s'inspirant des références [du tableau] et en justifiant les écarts s'ils sont importants [...] est moins restrictive que la proposition que Monsieur DEZEMPTE fait.

Monsieur DEZEMPTE insiste sur la difficulté d'appliquer pour chaque opération cette diversité de densité et estime que la commune n'a plus le pouvoir de décider de la répartition de la densité puisqu'elle est déjà imposée par le SCOT.

Monsieur PAVIET-SALOMON rappelle que la commune a toujours la maîtrise de son développement par le biais du PADD du PLU.

Monsieur MOLINA rajoute que les références proposées sont à prendre en compte sur l'ensemble de la commune et non par opération.

Après discussion, le texte est revu. Il faut désormais lire « chaque commune se fixe comme objectif que la création de nouveaux logements respecte une diversité globale de densité à l'échelle communale ».

Monsieur GIMEL, p 35 du DOG, demande une modification à la phrase « pour l'ouverture à l'urbanisation de zones non bâties, la commune devra s'assurer ou prévoir les conditions de desserte et d'accessibilité adaptée (desserte routière, accessibilité aux transports en commun, cheminements doux). Il souhaite que soit ajouté « dans la mesure du possible ».

Monsieur BLANC indique que rajouter "dans la mesure du possible" ôte tout le sens de ce paragraphe.

Après discussion, les conseillers syndicaux optent pour la phrase suivante « pour l'ouverture à l'urbanisation de zones non bâties, la commune devra s'assurer ou prévoir les conditions de desserte et d'accessibilité adaptée (par exemple, accessibilité aux transports en commun, cheminements doux...)

Monsieur MOLINA signale qu'au cours de la réunion du 16 janvier 2007 avec les personnes publiques associées, des remarques et observations ont été formulées et sont globalement positives. Il a été demandé par certains services de l'Etat d'apporter quelques modifications et compléments sur le projet de SCOT : en particulier l'actualisation des textes concernant l'approbation de la DTA le 9 janvier 2007 et les compléments apportés au rapport de présentation (page 99) concernant le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la région Rhône-Alpes, le Schéma des Transports Rhône Alpes et le Réseau des sites Natura 2000.

Un document (joint au présent compte rendu) prenant en compte ces propositions de compléments est distribué aux membres du Conseil Syndical.

S'agissant d'actualisation de données, les conseillers syndicaux acceptent de compléter le document de SCOT.

A la demande de Monsieur PAVIET SALOMON, le président indique que la préservation du tracé du CFEL jusqu'à Crémieu sera matérialisée dans le plan d'orientations générales, conformément aux orientations de la DTA.

Concernant les autres remarques formulées, les conseillers syndicaux souhaitent arrêter le SCOT comme tel et examiner après arrêt les avis des personnes publiques associées (au titre de l'art. L.122-8 du code de l'urbanisme).

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Arrêt du projet de SCOT

Le Conseil Syndical,

Vu

- le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L 121-1 et suivant et R 121-1 et suivant,

- l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001 portant la création du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOT du Haut Rhône Dauphinois,
- l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 portant modification du périmètre du Schéma Directeur du Haut Rhône Dauphinois,
- le compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 15 septembre 2005, retraçant les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenus en application de l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir débattu, arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné, à l'unanimité.

Dit que ce projet de schéma sera transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, au Préfet, à la Région Rhône Alpes, au Département de l'Isère et aux organismes mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de trois mois après transmission du projet de schéma,

Adopté à 36 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

7- QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Natura 2000**

Le Syndicat Mixte a été consulté pour avis sur le projet d'extension du périmètre Natura 2000 et souhaite prendre connaissance des éventuelles remarques des communes afin de formuler un avis cohérent.

Monsieur MOLINA demande donc aux maires de faire suivre l'information au syndicat mixte si des délibérations sont prises à ce sujet.

Le Bureau syndical se réunit le 7 février 2007 pour examiner ce projet d'extension de périmètre Natura 2000.

Monsieur le Sous-Préfet en profite pour demander aux élus présents s'ils s'estiment suffisamment ou insuffisamment informés sur Natura 2000.

Monsieur le Sous-préfet prend note du nom des élus souhaitant avoir des informations supplémentaires à ce propos.

20h00 - Monsieur Molina remercie les personnes présentes et libère les membres du conseil syndical.

Le Président,
Adolphe MOLINA

